

"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88

1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Procès-Verbal de l'Assemblée générale du 10-12-2024

Les copropriétaires de l'Association des copropriétaires de la Copropriété « GRANDCHAMP » se sont réunis en Assemblée générale annuelle, le 10-12-2024, en la « dans les bureaux de la fiduciaire Jonckers », Rue du Stampia 88/bte2 - 1390 GREZ-DOICEAU.

Quorum des présences :

Sont présents :

D'HAESELEER - MERTENS Patrick (912 voix) représenté par **HUBERLANT SPRL Céline**;
GRUBB - BACCUS Stephen (769 voix) représenté par **Monsieur Grubb**; **HUBERLANT SPRL Céline** (841 voix); **JONCKERS** (1692 voix); **LORENT Emmanuel** (1586 voix); **MALLIAM** (912 voix); **MERTENS Nadine** (762 voix) représenté par **MALLIAM**; **THAUVOYE Catherine** (923 voix) représenté par **JONCKERS**

Sont absents :

BOCQUET Jean-Michel (900 voix); **PIRET Jacqueline** (703 voix)

TITRE - Vérification du double quorum et constitution du bureau

Vérification des présences, des procurations et des droits de vote

Copropriétaires : 10

Lots : 23

Voix : 10000

Cop. présents : 8

Lots présents : 19

Voix présentes : 8397

Mandataires : 4

Procurations : 4

Remarques : 50% des voix représentées

Double quorum atteint, l'assemblée peut se tenir

Désignation du président

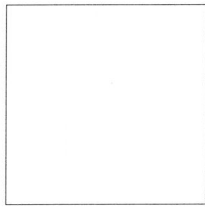
Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Description

Paraphes ou signatures :



ACP GRANDCHAMP - Assemblée générale annuelle du 10-12-2024



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"
Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

L'article 3.87 §5 du Livre 3 du Code civil stipule que "L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire."

Décision

L'assemblée désigne Monsieur Herman en qualité de président. Celui-ci déclare la séance ouverte.

Vote **Pour** à l'unanimité

Désignation du secrétariat

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Description

L'article 3.87 § 10 du Livre 3 du Code civil stipule que "Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus."

Le syndic se propose donc de remplir la fonction de secrétaire.

Décision

L'assemblée générale décide de désigner Antoine Grintzias en tant que secrétaire.

Vote **Pour** à l'unanimité

TITRE - Exercice 2023-2024

Approbation des comptes annuels pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 et du bilan au 30/09/2024

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Description

Les comptes ont été contrôlés, avant leur envoi par Monsieur Jonckers. Il donne, en séance, une explication sur son contrôle.

Décision

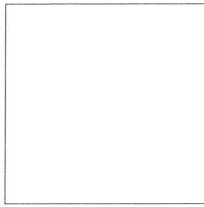
Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident

d'approuver la comptabilité de l'exercice 2023-2024.

Vote **Pour** à l'unanimité

Paraphes ou signatures :

ACP GRANDCHAMP - Assemblée générale annuelle du 10-12-2024



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Rapport d'évaluation des contrats de fourniture régulière et contrats de maintenance en cours

Pas de vote

Description

Le syndic a envoyé avec la convocation à la présente assemblée générale un document qui permet de suivre l'évolution des charges par rubriques sur les dernières années.

Décision

Les copropriétaires doutent que le nettoyage des communs soit correctement réalisé. Il sera rappelé à la dame qui nettoie de respecter un jour précis et de ne pas oublier de nettoyer les appuis de fenêtre et de nettoyer à l'eau une fois par semaine. Il sera demandé de nettoyer les vitres 1 fois par trimestre. Il sera vérifié qu'un robinet pour prendre de l'eau dans les communs, dans la négative de proposer de prendre l'eau via le filtre qui sera placé dans les communs.

TITRE - Décharges

Décharge au Conseil de copropriété

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident de donner décharge au Conseil de copropriété pour l'exercice de sa mission au cours de l'exercice 2023-2024.

Vote **Pour** à l'unanimité

Décharge au commissaire aux comptes

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident de donner décharge à Monsieur Jonckers pour l'exercice de sa mission de commissaire aux comptes.

Vote **Pour** à l'unanimité

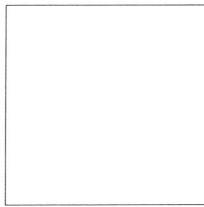
Décharge au syndic

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

de donner décharge au syndic pour sa mission au cours de l'exercice 2023-2024.

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Vote **Pour** à l'unanimité

TITRE - Travaux proposés

Dégradation et déchaussage des dalles alvéolées du parking - état des lieux et solutions envisagées

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Description

Le syndic a interrogé un entrepreneur renseigné par Monsieur Herman.
Voici ce qu'il propose:

démontage des dalles a la main, rangement de celles-ci sur le coté droit de l'entrée.

terrassement et évacuation du fond de caisse sur +/-20cm (+/-55T en 4 conteneurs).

fourniture et pose d'un béton maigre 150kg sur +/-15cm(+/-20m³) + passage a la plaque vibrante.

réalisation d'une chappe au 2/7 sur +/-5cm (+/-7m³).

repose des dalles et remplissage des alvéoles au gravier 2/7.

VAT (21%) 1 11.750,00 € 11.750,00 €

en cas d'impossibilité de garder les bordures existantes.

démontage et évacuation.

fourniture et pose de bordure béton 100/20/6

VAT (21%) 1 2.150,00 € 2.150,00 €

rachat de dalle béton marlux 60/40/10

Les autres entrepreneurs interrogés semblent du même avis, des réparations ponctuelles ne suffiront pas à régler le problème.

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- d'interroger l'avocat Maître Jans à ce sujet pour voir s'il y a un intérêt de se retourner contre l'entrepreneur qui a fait les travaux à l'époque : Florent De Greef.

Depuis la réalisation du travail, le syndic la relancer plusieurs fois notifiant que les dalles ne tiennent pas mais il n'a plus jamais donné signe de vie.

Paraphes ou signatures :

ACP GRANDCHAMP - Assemblée générale annuelle du 10-12-2024



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Si l'avocat est favorable à entreprendre une démarche envers Florent De Greef, la corporéité ira en ce sens.

Si d'après l'avocat, la procédure semble inutile, la copropriété exécutera les travaux de remise en état du chemin en dalles alvéolées et de réaliser un appel de fonds extraordinaire de 10.000 € (les copropriétaires auront 3 mois pour verser leur quote-part).
Le syndic obtiendra 2 devis complémentaires.

Le conseil de copropriété reçoit mandat spécial pour choisir l'entrepreneur qui réalisera les travaux le cas échéant.

Vote **Pour** à l'unanimité

Lors de fortes pluies, le disjoncteur de l'éclairage extérieur saute - informations et travaux à prévoir

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Description

Dans l'intervalle, l'électricien Cools est passé sur place et a constaté une perte sur un circuit qui n'est plus utilisé.
Il a donc déconnecté ce disjoncteur/circuit.

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- de ne rien faire pour l'instant car le problème semble résolu.
Le point reste en observation.

Abstention à l'unanimité

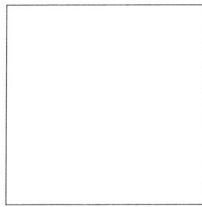
Humidité permanente dans les caves malgré l'utilisation d'un déshumidificateur - explications et démarches à entreprendre

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Description

Le syndic a interrogé des sociétés spécialisées dans le traitement d'humidité mais très peu de solutions en sont ressorties.

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

1ere hypothèses, c'est une infiltration localisée. Dans ce cas, il faudrait faire des recherches pour en trouver l'origine et la résoudre.

2eme hypothèse, il s'agit de remontées liées aux eaux sous l'immeuble.

Injections possible dans l'ensemble des caves mais sans garanties sur le long terme vu la quantité présentes (plusieurs milliers d'euros).

Depuis, il semblerait que l'humidité ne soit plus présente dans les caves depuis quelques semaines

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- de ne rien entreprendre étant donné que le problème semble avoir disparu pour l'instant.

Vote **Contre** à l'unanimité

Placement d'un adoucisseur commun

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Description

Le syndic a interrogé plusieurs plombiers à ce sujet.

Voici un détail des prix :

ECO WATER propose le placement d'un adoucisseur au sel pour un montant de 3063,18 € TVAC.

A cela il faut ajouter le coût de l'entretien annuel :

227 € HTVA (si contrat de 1 an)

204 € HTVA (si contrat de 3 ans)

185 € HTVA (si contrat de 5 ans)

Eureka Concept : propose le placement d'un adoucisseur au sel pour un montant de 2.820 € TVAC

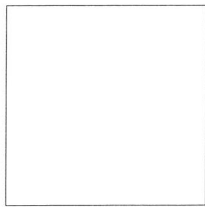
A cela il faut ajouter le coût de l'entretien annuel :

202,65 € HTVA/an

Pierre Delcroix: propose le placement d'un adoucisseur au sel pour un montant de 5.011,35 € TVAC

Paraphes ou signatures :

ACP GRANDCHAMP - Assemblée générale annuelle du 10-12-2024



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

A cela il faut ajouter le coût de l'entretien annuel :
220,09 € HTVA/an

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- de ne pas placer d'adoucisseur

Résultat du vote : 5113 voix pour, 3284 voix contre, 0 abstentions

Proposition rejetée (60,89% Pour, 39,11% Contre)

Détail du vote :

Votes contre : Monsieur et Madame D'HAESELEER - MERTENS Patrick (voix : 912); Madame et Monsieur GRUBB - BACCUS Stephen (voix : 769); Docteur HUBERLANT SPRL Céline (voix : 841); Madame MERTENS Nadine (voix : 762)

Placement d'un filtre à eau commun

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Description

Si un adoucisseur est placé, en général un filtre nettoyant est placé en même temps.

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- de placer un filtre, si possible auto-nettoyant.

- d'en imputer le coût en charges courantes.

Vote **Pour** à l'unanimité

Remplacement des blocs de secours défectueux

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Description

La société le Chimiste propose de faire le tour et de remplacer les blocs défectueux pour un prix de 109,20 € HTVA par bloc.

Décision

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"
Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- de remplacer les blocs de secours défectueux par la firme Le Chimiste.
- d'en imputer le coût au fonds réserve.

Vote **Pour** à l'unanimité

TITRE - Privatif

Demande du propriétaire de l'appartement A12 : placement d'une unité d'air conditionné (groupe extérieur)

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- de refuser la proposition. Le propriétaire de l'appartement A12 est invité à proposer une solution moins invasive esthétiquement.

Résultat du vote : 4959 voix pour, 3438 voix contre, 0 abstentions

Proposition rejetée (59,06% Pour, 40,94% Contre)

Détail du vote :

Votes contre : Monsieur et Madame D'HAESELEER - MERTENS Patrick (voix : 912); Docteur HUBERLANT SPRL Céline (voix : 841); Madame MERTENS Nadine (voix : 762); Madame THAUVOYE Catherine (voix : 923)

Demande du propriétaire de l'appartement A12 : demande d'autorisation pour le placement d'une borne de recharge à usage privatif

Quorum : 2/3. Clé : Quotités, soit 5598,00 sur 8397,00

Description

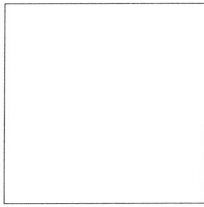
Pour rappel, voici les décisions prises à ce sujet lors de l'AG de 2022 :

Pour les places de parking privatives extérieures à usage privatif :

d'autoriser le placement de bornes de recharges branchées sur un compteur privatif pour autant :

- que la borne ait bien un degré de protection à l'eau d'au moins IP44 ;
- qu'elle soit protégée contre les collisions ;

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

- que les câbles d'alimentation soient placés proprement en sous-sol sur un chemin de câble (existant ou à placer) et enterrés pour leur section extérieure avec remise du revêtement de sol (pelouse, clinkers, ...) dans son pristin état ;
- que la dépense totale soit exclusivement supportée par le demandeur ;
- que la responsabilité du placement, de l'entretien, de la vérification ou de tout problème potentiel soit exclusivement supportée par le demandeur ;
- que le projet soit préalablement présenté au syndic avant toute mise en œuvre;
- que le demandeur s'engage à revoir son installation en cas de modification des normes qui seraient imposées avec effet rétroactif.

Pour le placement de bornes communes, il faudra faire la demande au syndic qui convoquera une assemblée générale extraordinaire pour prendre positions sur la demande.
Vote Pour à l'unanimité

- d'accepter la demande du propriétaire de l'appartement A01.
- Le projet d'installation de la borne devra être envoyé au syndic et conseil de copropriété le cas échéant et devra se baser sur les règles imposées par la copropriété au point 17.
Vote Pour à l'unanimité

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- d'accepter la demande de l'appartement A12 mais la borne restera d'ordre publique car les emplacements sont communs
- Il est demandé de rester dans le même type de borne (esthétiquement) que placées actuellement.

Les frais seront à charge du propriétaire de l'appartement A12.

Résultat du vote : 5800 voix pour, **2597** voix contre, **0** abstentions

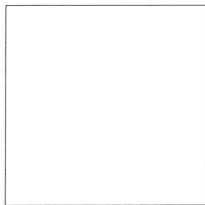
Proposition acceptée (69,07% Pour, 30,93% Contre)

Détail du vote :

Votes contre : Monsieur et Madame D'HAESELEER - MERTENS Patrick (voix : 912); Madame MERTENS Nadine (voix : 762); Madame THAUVOYE Catherine (voix : 923)

Paraphes ou signatures :

ACP GRANDCHAMP - Assemblée générale annuelle du 10-12-2024



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

TITRE - Budget exercice 2024-2025 : prévisions

Budget prévisionnel des charges courantes

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Description

La proposition de budget a été envoyée avec la convocation à la présente AG.

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident d'accepter le nouveau budget proposé qui sera envoyé avec le présent procès-verbal - Total des charges courantes : 12.000 €

Vote **Pour** à l'unanimité

Alimentation du fonds de réserve

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Description

Le montant du fonds de réserve au 30/09/2024 s'élève à 8.929,54 €.

Décision

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident

d'alimenter le fonds de réserve de 3.500 € sur l'exercice 2024-2025.

En fonction de la réponse de l'avocat Maître Jans concernant le point 13, un appel de fonds extraordinaire de 10.000€ pourra être appelé lors du présent exercice. Les copropriétaires auront 3 mois pour verser leur quote-part sur le compte de la copropriété.

Vote **Pour** à l'unanimité

TITRE - Assemblée générale 2025

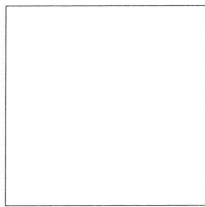
Fixation de la date de la prochaine assemblée générale.

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Les copropriétaires fixent la prochaine assemblée générale ordinaire en date du mardi 09 décembre 2025 à 09h00 dans les bureaux de la fiduciaire Jonckers.

Vote **Pour** à l'unanimité

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"
Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

TITRE - Elections statutaires

Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°1

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme membre du Conseil de copropriété pour l'exercice 2024-2025 : Monsieur Jonckers
Vote **Pour** à l'unanimité

Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°2

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme membre du Conseil de copropriété pour l'exercice 2024-2025 : Monsieur Herman
Vote **Pour** à l'unanimité

Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°3

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme membre du Conseil de copropriété pour l'exercice 2024-2025 : Monsieur Lorent.

Un 4 e membre est désigné, il s'agit de Monsieur Alliaume.
Vote **Pour** à l'unanimité

Election du commissaire aux comptes

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme commissaire aux comptes, Monsieur Jonckers.
Vote **Pour** à l'unanimité

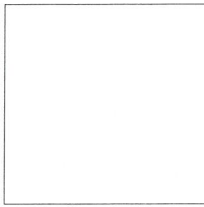
Election du syndic - Décision sur la reconduite du mandat de syndic

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 4199,50 sur 8397,00

Après discussion et vote, les copropriétaires présents et représentés décident :

- de prolonger le mandat de syndic de Portenart and co sprl représenté par Madame Rosseels et par Monsieur Grintzias jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2025.

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"

Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Vote Pour à l'unanimité

TITRE - Transmission du présent procès-verbal et de toute modification du règlement d'ordre intérieur aux locataires ou autres titulaires d'un droit réel ou personnel sur un lot

Pas de vote

Description

Le syndic rappelle l'article 3.93 § 5 du Livre 3 du Code civil :

"Toute disposition du règlement d'ordre intérieur et toute décision de l'assemblée générale peuvent être directement opposées par ceux à qui elles sont opposables.

Elles lient tout titulaire d'un droit réel ou personnel sur un lot disposant du ou exerçant le droit de vote à l'assemblée générale au moment de leur adoption. Elles sont opposables aux autres titulaires d'un droit réel ou personnel sur un lot aux conditions suivantes, moyennant, le cas échéant, transcription dans les registres du bureau compétent de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale:

[...]

2° en ce qui concerne les dispositions et décisions adoptées postérieurement à la constitution d'un droit réel ou personnel sur un lot, par la communication qui lui en est faite, par envoi recommandé dans les trente jours suivant la date de réception du procès-verbal, à l'initiative de celui qui a reçu ce procès-verbal en application de l'article 3.87, § 12.

Toute personne occupant l'immeuble bâti en vertu d'un droit personnel ou réel mais ne disposant pas du droit de vote à l'assemblée générale, peut cependant demander au juge d'annuler ou de réformer toute disposition du règlement d'ordre intérieur ou toute décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale adoptée après la naissance du droit, si elle lui cause un préjudice propre.

Cette action doit être intentée dans les deux mois de la communication qui lui en est faite conformément à l'alinéa 2, 2°, et au plus tard dans les quatre mois de la date de l'assemblée générale."

Il vous est donc obligatoire de transmettre le présent procès-verbal et toute modification du ROI à vos locataires éventuels pour leur permettre, éventuellement, de "demander au juge d'annuler ou de réformer toute disposition du règlement d'ordre intérieur ou toute décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale adoptée après la naissance du droit, si elle lui cause un préjudice propre."

Paraphes ou signatures :

ACP GRANDCHAMP - Assemblée générale annuelle du 10-12-2024

"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

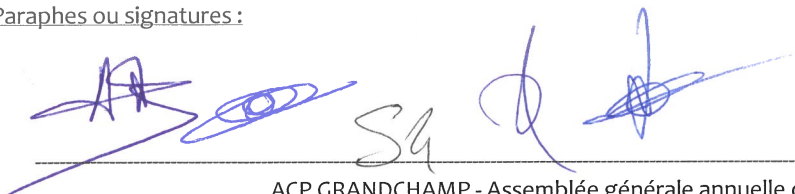
Relecture du procès-verbal et signature**Pas de vote****Description**

L'article 3.87 § 10 du Livre 3 du Code civil stipule que " A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le président de l'assemblée générale, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires."

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

Point	Quorum	Voix	Pour	Contre	Abs.	%	Résultat
03) Désignation du président, Quorum : 50,00	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
04) Désignation du secrétariat	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
05) TITRE - Exercice 2023-2024	Unanimité	8397	0	0	8397	0,00%	Refusé
06) Approbation des comptes annuels pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 et du bilan au 30/09/2024	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
09) Décharge au Conseil de copropriété	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
10) Décharge au commissaire aux comptes	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
11) Décharge au syndic	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
13) Dégradation et déchaussage des dalles alvéolées du parking - état des lieux et solutions envisagées	66,67%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
14) Lors de fortes pluies, le disjoncteur de l'éclairage extérieur saute - informations et travaux à prévoir	66,67%	8397	0	0	8397	0,00%	Refusé
15) Humidité permanente dans les caves malgré l'utilisation d'un déshumidificateur - explications et démarches à entreprendre	66,67%	8397	0	8397	0	0,00%	Refusé
16) Placement d'un adoucisseur commun	66,67%	8397	5113	3284	0	60,89%	Refusé
17) Placement d'un filtre à eau commun	66,67%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
18) Remplacement des blocs de secours défectueux	66,67%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
20) Demande du propriétaire de l'appartement A12 : placement d'une unité d'air conditionné (groupe extérieur)	66,67%	8397	4959	3438	0	59,06%	Refusé
21) Demande du propriétaire de l'appartement A12 : demande d'autorisation pour le placement d'une borne de recharge à usage privatif	66,67%	8397	5800	2597	0	69,07%	Accepté
23) Budget prévisionnel des charges courantes	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
24) Alimentation du fonds de réserve	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
26) Fixation de la date de la prochaine assemblée générale.	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
28) Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°1	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
29) Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°2	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté

Paraphes ou signatures :



ACP GRANDCHAMP - Assemblée générale annuelle du 10-12-2024



"ACP RÉSIDENCE DU GRANDCHAMP"
Rue du Stampia, 86-88
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

30) Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°3	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
31) Election du commissaire aux comptes	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté
32) Election du syndic - Décision sur la reconduite du mandat de syndic	50,00%	8397	8397	0	0	100,00%	Accepté

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Herman , président de l'assemblée générale, remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée à 11h00.

Fait à dans les bureaux de la fiduciaire Jonckers , le 10-12-2024

Pour le syndic / Secrétaire

Président de séance

Les propriétaires encore présents à la fin de la séance,

Paraphes ou signatures :